

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 mars 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DGRI 6** Label Paris Europe 2015.

**M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme le Maire de Paris soumet à son approbation la reconduction en 2015 de l'appel à projets Label Paris Europe ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le Label Paris Europe est reconduit en 2015. L'enveloppe totale disponible est fixée à 80 000 euros.

Article 2 : Les modalités de candidature, de sélection et de financement des projets seront précisées par arrêté.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 6714, chapitre 67, fonction 048, exercice 2015 et suivants, au titre des relations internationales.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**